

Le 14 mars 2023,

DIRECTION GÉNÉRALE

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 22 Mars 2023 – 20h00

**Hôtel de Ville
Salle du Conseil Municipal**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023 – **Rapporteur M le Maire**
2. Compte de gestion 2022 – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
3. Nomination d'un président de séance - **Rapporteur M. le Maire**
4. Compte administratif 2022 - **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
5. Instauration du forfait de mobilité durable – **Rapporteur M. David Chantre, Adjoint à l'urbanisme**
6. Opération « Prés du pont » : Demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – **Rapporteur M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances**
7. Avis à donner sur le dossier « Compte Personnel de Formation » - CPF – **Rapporteur M le Maire**

Le Maire,
Laurent BERNARD



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

DIRECTION GÉNÉRALE

**RÉUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

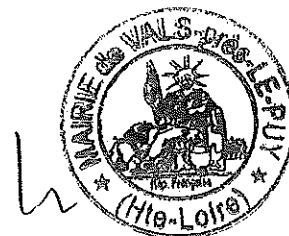
Le Conseil Municipal de la Commune de VALS PRES LE PUY se réunira en séance ordinaire, **le Mercredi 22 Mars 2023 à 20h00.**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

*A Vals-près-Le Puy, le 15 mars 2023
Le Maire, Laurent BERNARD*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2023
2. Compte de gestion 2022
3. Nomination d'un président de séance
4. Compte administratif 2022
5. Instauration du forfait de mobilité durable
6. Opération « Prés du pont » : Demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
7. Avis à donner sur le dossier « Compte Personnel de Formation » - CPF



Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absents : Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

► Réfection de voleries suite aux inondations du 12.06.2020 : Choix de l'entreprise

Des rapports ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

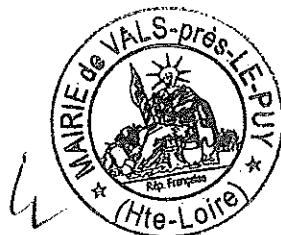
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** l'ajout du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020 : Choix de l'entreprise

Où l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 mars 2023 ;

Dans le cadre des travaux de réfection de voiries suite aux inondations du 12.06.2020, la commune de Vals-près-Le Puy a confié l'étude et la maîtrise d'œuvre au cabinet B-Ingénierie.

La consultation des entreprises a été lancée le 31 janvier 2023, en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique.

- Quatre offres sont parvenues dans les délais : EIFFAGE ROUTE, COLAS France, EUROVIA DALA et BROC Travaux routiers.
- La candidature d'EIFFAGE ROUTE a été déclarée non conforme car le candidat n'a pas participé à la visite obligatoire organisée le 13.02.2023 en présence des représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.
- Les trois autres offres ont été analysées sur la base des critères fixés pour cette consultation :

1- Critère 1 : Prix (pondération : 60 %)

2 - Critère 2 : Valeur technique (pondération : 40 %)

La note technique se base sur le mémoire technique remis par le candidat

- 1/Mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre en hommes et matériel pour respecter le planning et la justification du planning – **Noté sur 30 points avec l'échelle suivante** :

30 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération
20 pts : réponse complète conforme aux attentes
15 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier
8 pts : réponse insuffisante
0 pt : pas de réponse

- 2/Mesures que l'entreprise compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité du chantier pendant le déroulement des travaux – **Noté sur 10 points avec l'échelle suivante :**

10 pts : réponse complète, détaillée apportant une valeur ajoutée à l'offre et adaptée à l'opération
7.5 pts : réponse complète conforme aux attentes
5 pts : réponse sommaire et non spécifique au dossier
2.5 pts : réponse insuffisante
0 pt : pas de réponse

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études B Ingénierie, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ VALIDE le choix de l'entreprise : BROCC Travaux Routiers.

✓ AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Visé en Préfecture,
Le 23/3/23

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage :

27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Objet : Adoption du PV du 16 février 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE donne pouvoir à M. Raymond GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2022
2. Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
3. Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
4. Délégation de signature à un adjoint pour la signature de document d'urbanisme
5. Décisions prises par M le Maire

Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, et 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.

1^{ère} question : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2022

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Commentaires sur ce dossier :

Une précision est ajoutée au point 14 : « Les membres de l'opposition suggèrent qu'une réunion soit organisée, à destination de la population, sur ce thème-là.

2^{ème} question : Présentation du Débat d'orientation budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Rapporteur : M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis de la réunion « Toutes Commissions Confondues » du 7 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...] » ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023, figurant en annexe,

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

Commentaires sur ce dossier :

G Fénérol : il a été apporté la modification évoquée lors de la commission concernant un montant du chapitre 012 au BP2017.

P Joujon : il aura fallu attendre 2 ans pour que la modification soit faite sur le chiffre concernant le BP2017.

P Archer : en effet, mais cela n'est pas très important car c'est un chiffre du BP et non du CA et cela concerne en plus un BP antérieur.

P Joujon : si, cela est important car il nous a été précédemment fait des reproches à ce sujet-là.

P Archer : je ne me souviens pas des propos tenus.

P Joujon : les paroles prononcées à cette époque n'ont pas été oubliées.

C Bourdiol : Page 7 « L'épargne brute », est-elle l'équivalent de la Capacité d'Auto-Financement ? Pourquoi une baisse de 15% entre 2022 et 2023 ?

P Archer (DG) : non pas tout à fait. Le détail sera donné au CA. Avec les calculs réalisés, l'épargne brute va baisser par rapport au BP, dues principalement aux hausses aux chapitres 011 et 012.

C'est un prévisionnel. Cela reste à affiner et reste une hypothèse. Nous allons aussi regarder l'éligibilité des autres paramètres (critère potentiel fiscal).

C Bourdiol : Page 8 – Fonds verts : compte-tenu du montant de l'enveloppe consacré à la Haute-Loire, la part pour Vals risque de ne pas être très importante.

P Archer : suite à une rencontre il y a une semaine, le secrétaire du Préfet nous a donné la consigne de déposer nos dossiers. Le montant de la dotation annoncée n'est pas définitif. « 1ers dossiers déposés : 1ers servis ».

Il faut justifier de + de 30% de gains de conso énergétique avant et après travaux.
Il y a donc nécessité de lancer une étude succincte (vestiaires foot, projet crèche/Médiathèque).

C Bourdiol : c'est une dotation par projet ou par commune ?

P Archer : c'est une dotation par projet. Les travaux de rénovation de l'éclairage public seront aussi pris en compte par l'intermédiaire du Syndicat d'Energies

Nous avons ciblé l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

P Joujon : Page 9 – Loi de finances. A-t-on fait un calcul sur l'impact de l'augmentation des bases de la taxe foncière pour chaque foyer valladien ? Cela va poser des soucis pour certains.

L Bernard : nous n'avons pas les tableaux détaillés.

P Joujon : si nous appliquons les 7% sur nos bases d'impôts, cela peut faire mal

C Bourdiol : cela fera environ 10% en 2 années.

P Joujon : le taux communal n'augmente pas mais pour le contribuable l'impôt augmente.

C Bourdiol : la commune a-t-elle la capacité à faire baisser ce taux d'imposition de la taxe foncière ?

L Bernard : oui, dans l'absolu, tout est possible.

C Bourdiol : c'est environ 250 000 € de plus en 2 ans, ce sont les valladiens propriétaires qui assument cette hausse.

P Archer : effectivement, c'est conséquent pour les valladiens, peut être pas autant que 250 000 €.

L Bernard : l'augmentation des impôts, dû à l'augmentation des bases est décidé par l'Etat au niveau national. Elle est la même partout en France.

Nous n'augmentons pas le taux communal des impôts.

P Joujon fait le lien avec l'augmentation du prix du repas de la cantine qui se fait au détriment des valladiens par rapport aux non valladiens. Encore une fois, selon lui, ce sont les valladiens qui payent.

C Bourdiol : Page 11 – Cheminement des crêtes : l'avant-projet va-t-il être présenté aux Elus valladiens ? A titre personnel, je serai intéressé que celui-ci me soit présenté car j'étais à l'origine de ce projet.

Information aux valladiens aussi et également aux riverains.

Il avait été évoqué un volet paysager et notamment la mise en place d'une haie entre le cheminement et les propriétés. Est-il toujours d'actualité ?

L Bernard : pour qu'un projet de la Communauté d'Agglomération soit transmis, il doit d'abord être voté en Conseil Communautaire.

Il a été présenté seulement de manière non officielle en bureau communautaire avec la mairie d'Espaly St Marcel. Des remarques ont été faites et prises en compte mais nous n'avons pas de retours pour le moment. De ce fait, nous ne pouvons pas le présenter officiellement actuellement.

C Bourdiol : J'insiste sur le volet paysager, que cette remarque soit prise en compte. Je me fais le porte-parole d'un quartier.

L Bernard : nous n'avons pas encore connaissance de la version finale.

P Archer : nous n'avons en effet pas plus d'éléments. Ceci est seulement un avant-projet. Par contre, il y aura une participation financière de la commune. Environ 8000 € hors déductions des subventions potentielles demandées par l'Agglo.

Des précisions techniques ont été demandées.

P Joujon : y-a-t-il des avancements concernant le projet « crèche-médiathèque ?

D Chantre : une réunion avec la Communauté d'Agglomération doit avoir lieu mi-mars.

C Bourdiol : selon les propos tenus par le Maire du Puy, le projet de maison médicale au Val Vert serait en stand-by.

Qu'en est-il pour Vals ?

L Bernard : nous restons liés avec le Puy sur ce projet mais à ce jour pas de médecin.

P Joujon : on nous a reproché de ne pas trouver de médecins sous l'ancienne municipalité. Vous voyez que ce n'est pas si simple. C'est une profession libérale. Ils ont une liberté d'action.

Plusieurs membres du Conseil Municipal répondent : le problème est différent. L'ancienne municipalité avait des médecins et les a laissés partir.

C Bourdiol : n'est-il pas possible, dans le cadre du projet de la médiathèque, de bénéficier de place pour accueillir des potentiels médecins ou maison médicale.

L Bernard : ce n'est pas forcément la vocation de cet espace. De plus, pas suffisamment d'espace sur le site école/crèche/CLSH.

P Joujon : Page 12 – M Bourdiol a contribué à la négociation sur les emprunts. C'est difficile de l'écrire mais un merci aurait été apprécié.

L Bernard : son aide a été sollicitée dans son rôle d'Elu.

C Bourdiol : est-ce que l'emprunt de 2025 est pris en compte dans le diagramme de la page 12 ?

P Archer : oui. Pris en compte dans les prospectives présentées. Il faut noter que plusieurs prêts s'éteignent en 2025.

P Joujon : je reviens sur la question de l'archivage et des 15000 € annoncés. Il serait préférable d'embaucher une personne pour cette mission.

P Archer : c'est ce qui est prévu et nous travaillons dans ce sens-là. Par sécurité, une prévision de 15000 € est inscrite au BP. Cette somme de 15000 € garantie 6 mois environ à temps complet.

Tout cela reste à affiner.

P Joujon : sur la plupart des chapitres, nous remontons, sur les graphiques, à l'année 2015.
Concernant le chapitre 67 : il n'y a pas ce type de graphique.

M G Fénérol donne les chiffres des années précédentes pour ce chapitre :
CA 2015 : 505 €
CA 2016 : 39 316 €
CA 2017 : 0 €
CA 2018 : 661 €
CA 2019 : 91 €
CA 2020 : 6715 €
CA 2021 : 7137 €

C Bourdiol : compte tenu des éléments de la page 19 et des graphiques page 9, le gain de l'augmentation des bases paraît bien s'établir à 250 000 €.

P Archer : le chapitre 73 comprend d'autres taxes que la taxe foncière.

C Bourdiol : le projet des « Prés du Pont » amène à une dépense de 4,3 M € sur le PPI
Si nous nous basons sur une subvention à 50%, le reste à charge de la commune oscille entre 2 M et 2,5 M € ?

P Archer : non pas tout à fait car dans ce chiffre-là. Précisons tout d'abord que 800 000 € seront assumés par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. De plus concernant le terrain de PADEL, le club participera au financement de cet équipement. Le reste à charge commune sera donc moindre.

C Bourdiol : pour l'endettement de la commune, nous allons devoir avoir recours à l'emprunt pour financer cette opération ?
P Archer : il devrait y avoir un recours à l'emprunt en 2025 pour un montant de 500 000 €. Compte tenu des hypothèses prises, la prospective fonctionne.
Compte tenu des montants des investissements, l'année 2025 sera « tendue » mais nous devrions retrouver un niveau correct d'épargne en 2026.

P Joujon : Questions PPI - Reste à charge de la commune : 6,7 millions sur la globalité du PPI.
P Archer : il est difficile de répondre. Cela dépend des financements des opérations.
P Joujon : il faudra un taux important de subvention pour boucler ce PPI.
P Archer : ce n'est qu'un DOB avec des hypothèses, des orientations. Cela dépend de beaucoup de paramètres.

C Bourdiol : l'endettement par habitant reste stable.
Si nous prenons l'hypothèse d'un endettement ne dépassant pas 1000 € / habitant, il reste une marge (150-200€ / par habitant) notamment en 2026.

C Bourdiol : concernant le dossier des Prés du Pont, si nous travaillons par tranches, comment faites-vous pour anticiper le montant des subventions ? Il est plus risqué de fonctionner par tranche que de déposer un dossier total général.
P Archer : nous répartissons les subventions par tranche car toutes les tranches ne sont pas subventionnables de la même façon. L'Etat nous a imposé de déposer par tranche au titre de la DSIL car il ne peut pas financer un si gros projet sur une seule année.
Pour la Région, il a été déposé en globalité.
Le fonctionnement par tranche permet, en terme financier, de ne pas réaliser une tranche s'il n'y a pas les financements attendus.

La 1^{ère} tranche doit être réalisée compte tenu de la vétusté des installations du club de foot (vestiaires, terrains).

L. Bernard : les retours de l'Etat sont encourageants. L'Etat devrait poursuivre son financement sur les trois tranches.

P Joujon : il aurait été intéressant d'avoir, dans le document, la capacité d'auto-financement (CAF).
P Archer : cette donnée sera abordée dans le Compte Administratif.
L'évolution de la CAF sera présentée.
Nous allons essayer, comme demandé l'année dernière, de présenter des comparaisons avec les communes voisines et/ou de la même strate de population.

P Joujon : dommage que le débat sur le DOB n'implique pas plus d'élus compte tenu de son importance.
L. Bernard : ce document a déjà été débattu à différentes reprises en réunion.
P Joujon : des réunions se déroulent sans notre présence ?
L. Bernard : il a été débattu en réunion d'adjoints puis en commission.

C Bourdiol : concernant le dossier du PUP St Benoît, pourquoi plus rien en 2026 ?
P Archer : nous espérons avoir terminé (en dépenses) en 2026.
C Bourdiol : que couvrent les sommes prévues ? les voiries ? Y a-t-il une date de début des travaux ?
P Archer : oui, elles couvrent la voirie et les réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles.

D Chantre : Il est délicat de donner une date. Toujours pas d'accord global avec les propriétaires. Il reste encore 2 contentieux non résolus.

Quelques pistes sont envisagées mais pas « de coup de pelleuse » cette année.

Nous espérons vous donner des infos d'ici la fin d'année.

Certains propriétaires se sont retirés de la convention. Renégociation avec les autres propriétaires.

C Bourdiol : un lotissement communal était prévu. Qu'en est-il ?

P Archer : le lotissement est abandonné compte tenu de deux choses : Les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par la localisation et financièrement ce projet déséquilibrait encore plus l'opération globale du PUP.

D Chantre : il est difficile en 2023 de construire sous une ligne haute tension. Nous aimerions que l'année 2023 décide du futur de ce projet du PUP. Ce dernier est trop impactant sur les perspectives d'investissement.

P Joujon : je remercie l'adjoint aux finances M Fénérol et M Archer, pour la qualité du document présenté ce soir au Conseil Municipal.

3^{ème} question : Renouvellement convention Clinique vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Rapporteur : M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Par mail du 6 décembre 2022, La Fondation « 30 Millions d'Amis » nous indique qu'il reste sur le budget 2022 un montant de 770.00 € à utiliser sur l'année 2023 pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

Par mail du 17 janvier 2023, la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes - Avenue du Chambon – Zone de Chirel - 43000 LE PUY EN VELAY nous a transmis les tarifs applicables pour l'année 2023.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention afin de réaliser les précédents actes selon la grille tarifaire suivante :

Nature de l'acte	Tarif 2023 TTC
Castration de chat mâle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	80.00 €
Stérilisation de chat femelle + puce électronique avec marquage PE dans oreille	100.00 €
Stérilisation de chat femelle gestante + puce électronique avec marquage PE dans oreille	120.00 €
Euthanasie portée de chatons (moins de 3)	13.88 €
Euthanasie portée de chatons (supérieur à 3)	21.37 €
Euthanasie chat	44.62 €

Les frais afférents à la capture, le transport, la garde des animaux et, éventuellement, les dépassements de frais de vétérinaires d'euthanasie ainsi que 50 % des actes de stérilisation seront à la charge de la commune dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €, ces crédits devront être inscrits au budget primitif de chaque année pendant la durée de la convention

La convention est valable pour une année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2023. Une nouvelle convention devra être signée pour chaque année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer une convention par année civile avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite du plafond actuel fixé à 850 €.

Commentaires sur ce dossier :

Des remerciements sont faits à destination de Mme MICHAUD pour son implication sur la commune.

4^{ème} question : Délégation de signature à un adjoint pour la signature de document d'urbanisme

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme du 01/10/2007 ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

Monsieur Le Maire a déposé :

- Un permis de construire n° 043 251 22 P 0017 et une autorisation de travaux n° 043 251 22 P 0008 le 15 décembre 2022,
- Une déclaration préalable n° 043 251 23 P 0003 le 25/01/2023.

Compte tenu de l'article L422-7 de code de l'urbanisme qui stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou d'une déclaration préalable en son nom personnel ou comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Concerné par ce dossier, M le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité (Abstention de M G Fénérol), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** M Gérard FÉNÉROL à prendre les décisions d'autorisation d'urbanisme et signer les arrêtés de permis de construire, d'autorisation de travaux ou déclaration préalable.

5^{ème} question : Décisions prises par M le Maire

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 24 novembre 2022 et le 16 février 2023 sont récapitulées ci-après.

➤ Le 12/01/2023– DECISION 184 :

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société EXCEPTO, 16 Boulevard Président BERTRAND – 43000 LE PUY EN VELAY, qui comprend :

► Conception – Mise en page
Format ouvert 58*40cm - Format fermé 29*40cm - Quadri recto/verso
Papier recyclé - Quantité : 2100 exemplaires - Nombre de pages : 4

Le montant total s'élève à 1 135,00 € HT soit 1 362,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

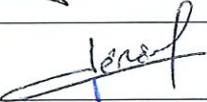
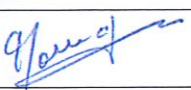
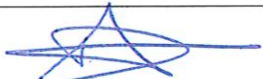
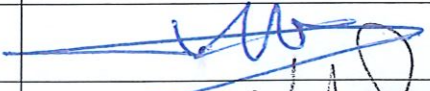
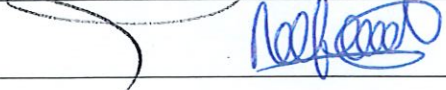
*Le Maire,
Laurent BERNARD.*



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 16 février 2023

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	 Donne pouvoir à L BERNARD
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	 Donne pouvoir à R GALTIER
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNEROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	Absent
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Compte de gestion 2022.

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes ont été régulièrement établis,

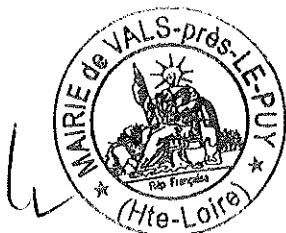
- 1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,
- 3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECLARENT** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023,
Le Maire, Laurent BERNARD



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Visé en Préfecture,
Le 23/3/23

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage :

27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Désignation d'un Président de séance

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire d'élire un Président de séance pour débattre du compte administratif de l'exercice 2022.

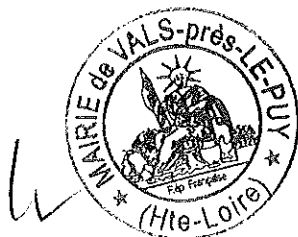
Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DESIGNENT** M Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, pour débattre du compte administratif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Compte administratif 2022.

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Les opérations de l'exercice 2022 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif dont les résultats seront repris au budget primitif 2023.

A noter que le compte administratif 2022 est sous la nomenclature M14 et ce sera la dernière année.

Les résultats définitifs du compte administratif sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 605 428,30 € Recettes : 2 191 832,19 €
Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 586 403,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 297 914,54 € Recettes : 3 309 939,73 €
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 012 025,19 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 598 429,08 €.

AR Prefecture

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

043-214302515-20230322-DELIB6_220323-DE

Recu le 23/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Réuni sous la Présidence de M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Laurent BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022. L'intégralité du rapport du Compte Administratif a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Rapport détaillant et expliquant en détail chaque chapitre,

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 605 428,30 €

Recettes : 2 191 832,19 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 586 403,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 297 914,54 €

Recettes : 3 309 939,73 €

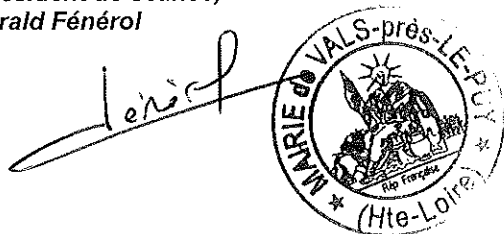
Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 1 012 025,19 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédent de 1 598 429,08 € (Un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent vingt-neuf euros et huit centimes) pour l'exercice 2022 et pour le Budget Principal, résultat qui sera repris au budget primitif 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

*Le Président de séance,
M Gérard Fénérol*



Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Instauration du forfait mobilités durables

Ouï l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, articles L3261-1 à L.3261-11,

Vu le Code de la route, article R.311-1

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents fonctionnaires, de droit public ou de droit privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail pendant au moins 30 jours sur une année civile :

- avec leur vélo personnel ou leur vélo électrique personnel
- ou un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé (véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, cycles, véhicules électriques...).

L'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation). Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au forfait mobilités durables.

Le montant du forfait mobilités durables est déterminé par l'arrêté du 9 mai 2020. Il est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

A la date de la présente, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le forfait est exonéré de cotisations sociales et n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles et le nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Le forfait est versé en une seule fraction par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

L'employeur contrôle l'utilisation effective de ces moyens de transport par la production de tout justificatif utile à cet effet. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs. Lorsque le forfait est cumulé avec la prise en charge du coût des titres d'abonnement aux transports publics ou services publics de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 € par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ DECIDE d'instaurer :

Le forfait mobilités durables pour ses agents selon les modalités présentées ci-dessus ;

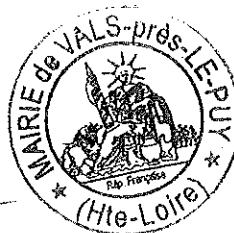
Le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de mars 2024.

✓ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

**Le Maire,
Laurent BERNARD.**



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Subvention programme FEDER FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027
pour le projet de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont.

Où l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2023 ;

Description du projet :

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une zone stratégique pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy.



Le projet de **"Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont"** concerne l'aménagement d'environ **39 000 m²** d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le simple cadre communal. Il irradie toute la partie sud de l'**Agglomération du Puy**, comme un poumon vert au cœur de la ville. En effet, cet espace reste la dernière clairière urbaine partiellement aménagée en plein cœur de l'urbanisation.

Ce projet marque aussi une première étape progressive vers un autre espace encore plus sauvage et plus préservé sur la commune de Vals : **La vallée du Dolaizon et ses chibottes**, véritable écrin de verdure à disposition des habitants de l'Agglomération.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- **La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)** rénove le centre culturel en véritable **centre de spectacles et de congrès** à rayonnement départemental. C'est en effet, la plus grande salle de spectacles du département,
- **La Région** met en œuvre la voie cycliste/piéton du Dolaizon qui traversera le tènement. Celle-ci permettra de relier par une liaison cycliste et piétonne le centre-ville du Puy à la plaine des Prés du pont.
- **La commune de Vals** va entreprendre la rénovation de l'ensemble de l'espace.

Le projet se développe autour de 4 pôles (centre de congrès et spectacles, pôles tennistique et football, voie cycliste/piéton du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements. Les besoins futurs sont pris en compte.

Le développement durable est au cœur du projet avec :

- la création d'un véritable îlot de fraîcheur et contribue à l'atténuation des risques de surchauffes liés au changement climatique,
- la reconstitution des ripisylves des deux cours d'eau, le Dolaizon et le Riou est prévue,
- la mise en place d'essences autochtones en remplacement des espèces inadaptées au site
- la baisse du coefficient de ruissellement des sols en utilisant des matériaux non ruisselants, Par exemple, les parkings seront réalisés en sable stabilisé et partiellement végétalisés,
- l'emploi de végétaux résistants et adaptés à l'évolution climatique actuelle (pas d'installation d'arrosage),
- la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie sera mise en place pour le bâtiment du centre des spectacles et des congrès,
- le terrain de foot en synthétique ne nécessitera pas d'arrosage contrairement au terrain en herbe actuel,

Cette opération peut être qualifiée de réhabilitation écologique du site.

À la suite des périodes de confinement vécues, la nécessité de disposer d'espaces naturels de promenade pour la population s'est imposée, surtout positionnés à quelques encablures du centre-ville. Les élus de Vals ont voulu un espace accueillant pour toute la population du grand Puy avec :

- **Tranche 1** : rénovation du pôle football (vestiaires et stades) et création des autres équipements sportifs (2 terrains de PADEL et 1 city stade).

- **Tranche 2** : Aménagement de l'aire de jeux pour enfants, des abords du pôle tennis, des terrains de pétanque et des parkings communs aux équipements sportifs et culturels.

- **Tranche 3** : Traitement paysager du site en clairière urbaine : allée centrale, ripisylve du Dolaizon et ruisseau du Riou et abords de l'avenue Charles Massot.

La commune a déjà entrepris la rénovation du pôle tennistique, achevée en 2022. Le projet donne aussi toute sa résonance à d'autres opérations structurantes au niveau communautaire :

- la voie cycliste/piéton portée du Dolaizon par la Région,
- la rénovation du centre culturel en centre de spectacles et de congrès par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Pour les valladiers et pour l'ensemble des habitants de l'agglomération du Puy et du département, cet aménagement est conçu comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture.

Compte-tenu de son ampleur et de son positionnement dans l'aire urbaine, ce projet fait pleinement partie du plan de stratégie locale intégrée "Action cœur de ville" porté par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Calendrier de réalisation du projet :

Le projet fait l'objet d'un découpage en trois tranches opérationnelles cohérentes, formant un ensemble homogène, du fait de son importance aussi bien en volume de travaux que financièrement :

• Tranche 1 : - Construction d'un bâtiment neuf abritant 4 vestiaires de foot - Réhabilitation du bâtiment abritant les 2 vestiaires existants - Remplacement du terrain de foot en herbe en synthétique - Réaménagement du terrain de foot annexe en terrain de pétanque - Construction des autres équipements sportifs (2 terrains de PADEL et 1 city stade)	Juin 2024 à avril 2025
--	------------------------

• Tranche 2 : - Réaménagement des deux parkings (principal et secondaire) - Construction de l'aire de jeux pour enfants et des agrès pour les plus grands, - Réalisation des abords paysagers du tennis couvert et des courts extérieurs	Mars 2025 à septembre 2025
• Tranche 3 : - Aménagement de l'allée centrale qui desservira le site - Création d'une forêt d'arbres en accompagnement de l'opération de la voie cycliste/piéton du Dolaizon - Aménagement des rives du Dolaizon, du Riou et du trottoir avenue Charles Massot	Septembre 2025 à février 2026

Tableau des dépenses (hors frais de maîtrise d'œuvre) :

TRANCHE 1	Montant études HT	Montant travaux HT	Total HT
Frais d'études préalables hors MOE	13 018,00 €		13 018,00 €
Travaux de construction et rénovation des vestiaires foot		675 570,00 €	675 570,00 €
Plateforme, réseaux et récupération EP nouveaux vestiaires		96 750,39 €	96 750,39 €
Stade Honneur synthétique	3 875,00 €	788 407,15 €	792 282,15 €
City stade		88 677,00 €	88 677,00 €
Padel		183 026,00 €	183 026,00 €
Sous total TRANCHE 1	16 893,00 €	1 832 430,54 €	1 849 323,54 €
TRANCHE 2	Montant études HT	Montant travaux HT	Montant HT
Aire de jeux	750,00 €	209 357,80 €	210 107,80 €
Abords du tennis couvert et extérieurs		41 592,97 €	41 592,97 €
Parvis du centre culturel	875,00 €	388 607,31 €	389 482,31 €
Parking secondaire	875,00 €	97 186,69 €	98 061,69 €
Parking principal	875,00 €	604 840,58 €	605 715,58 €
Sous total TRANCHE 2	3 375,00 €	1 341 585,35 €	1 344 960,35 €
TRANCHE 3	Montant études HT	Montant travaux HT	Montant HT
Allée centrale	875,00 €	141 734,26 €	142 609,26 €
Rives du Dolaizon : forêt d'arbres	375,00 €	63 627,00 €	64 002,00 €
Périphérie du projet : Rives du Riou et Trottoir Ch. Massot	1 000,00 €	69 224,13 €	70 224,13 €
Sous total TRANCHE 3	2 250,00 €	274 585,39 €	276 835,39 €
TOTAL GENERAL HT	22 518,00 €	3 448 601,27 €	3 471 119,27 €

Plan de Financement :

Dépenses		Financement		
Projet global hors frais de MOE	3 471 119,27 € HT	Etat – DSIL 2022	11,52 %	400 000,00 €
		FEDER	59,16 %	2 053 427,59 €
		Région	en cours d'instruction	
		Agence Nationale du Sport	en cours d'instruction	
		Fonds du football amateur	en cours d'instruction	
		Commune	29,32 %	1 017 691,69 €
TOTAL	3 471 119,27 € HT	TOTAL		3 471 119,27 €

Montant de la subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du programme FEDER FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, est de 2 053 427,59 € correspondant à un taux de participation de 59,16 % pour l'ensemble des travaux de requalification de la plaine sportive et culturelle des prés du pont (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

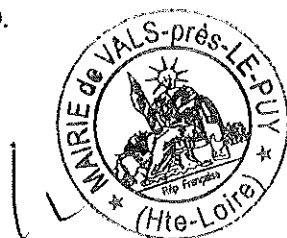
✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, une demande de subvention pour le dossier de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont comme prévu par délibération le 04/11/2020 autorisant M. le Maire à rechercher tous financements y compris fonds européens.

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Séance du 22 MARS 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

Date de la convocation : 14/03/2023

Date d'affichage : 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Béatrice DIELEMAN, M. David CHANTRE, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérard FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, M. Norbert MOURGUES, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Patricia MAURY-COMBRIS donne pouvoir à Mme Béatrice DIELEMAN, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M. Norbert MOURGUES, Mme Myriam LIAUTAUD donne pouvoir à M. Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

OBJET : Avis à donner sur le dossier « Compte Personnel de Formation » - CPF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Le projet de délibération présenté sera soumis à l'avis du CST (Comité Social Territorial), ainsi qu'il suit :

Considérant ce qui suit :

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ARRETE :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

Plafond horaire : 15 euros par heure de formation au titre du CPF

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter, par écrit **dans les 3 mois** précédents le début de la formation, l'accord de la collectivité en précisant :

- Le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- L'organisme de formation,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Article 4 :

Les demandes seront instruites par la collectivité :

- En priorité, celles sollicités lors de l'entretien professionnel,
- Puis, par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes,

Article 5 :

Les actions de formations seront accordées au titre du CPF, selon les nécessités de service et l'enveloppe globale annuelle allouée au CPF, en fonction des priorités suivantes :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...) ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- le niveau de qualification de l'agent ;
- les actions en cohérence avec le projet professionnel de l'agent et ou/les besoins en interne ;
- le nombre de refus.

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 6 :

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande.

En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

Article 7 :

Les modalités définies ci-dessus seront actés à un prochain Conseil Municipal suite à l'avis du CST.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **DONNE son avis FAVORABLE** au projet de délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 22 mars 2023.

Le Maire,
Laurent BERNARD.



Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

